



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI**  
23, rue de la Fabrique  
Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0  
Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722  
<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 30 juin 2021, tenue à 20 h 00 à la salle paroissiale, sise au 510, avenue de la Vallée, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents à cette conférence :

Monsieur	Réginald Dionne	Maire et Conseiller, siège no 5
Madame	Dolorès Bélanger	Conseillère, siège no 1
Madame	Myleine Gauthier	Conseillère, siège no 2
Madame	Francine Bezeau	Conseillère, siège no 3
Madame	Marie-France Dupont	Conseillère, siège no 4
Madame	Carole Ferraris	Conseillère, siège no 6

Monsieur Alain Thibault, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier est aussi présent.

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-06-120 Sur la proposition de *Dolorès Bélanger*, il est résolu à l'unanimité des conseillères d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2. ADMINISTRATION

2.1. UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

2.2. UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

2.3. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-06-116 – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

## 2. ADMINISTRATION

### 2.1. UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

**CONSIDÉRANT QUE** l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et du Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

21-06-121 Il est proposé par *Carole Ferraris* et résolu à l'unanimité des conseillères de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, si elle en fait la demande;

**ET**

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée

## 2.2. UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

21-06-122 Il est proposé par *Carole Ferraris* et résolu à l'unanimité des conseillères d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée

## 2.3. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-06-116 – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

21-06-123 Sur la proposition de *Carole Ferraris*, il est résolu à l'unanimité des conseillères d'apporter une modification du tarif horaire de la ressource temporaire à 15\$ de l'heure ;

ET

de permettre au directeur général par intérim de signer un addenda à la convention collective conclue entre la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridci et le Syndicat canadien de la fonction publique.

Adoptée

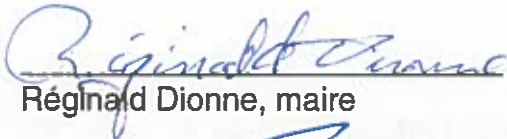
## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS


Aucune question dans la salle

#### 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

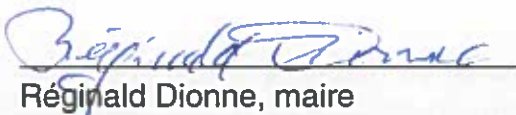
21-06-124 Sur la proposition de *Francine Bezeau*, il est résolu à l'unanimité des conseillères de levée la séance, il est 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

  
Réginald Dionne, maire

  
Alain Thibault,  
Directeur-général par intérim  
et secrétaire-trésorier

Je, Réginald Dionne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Réginald Dionne, maire